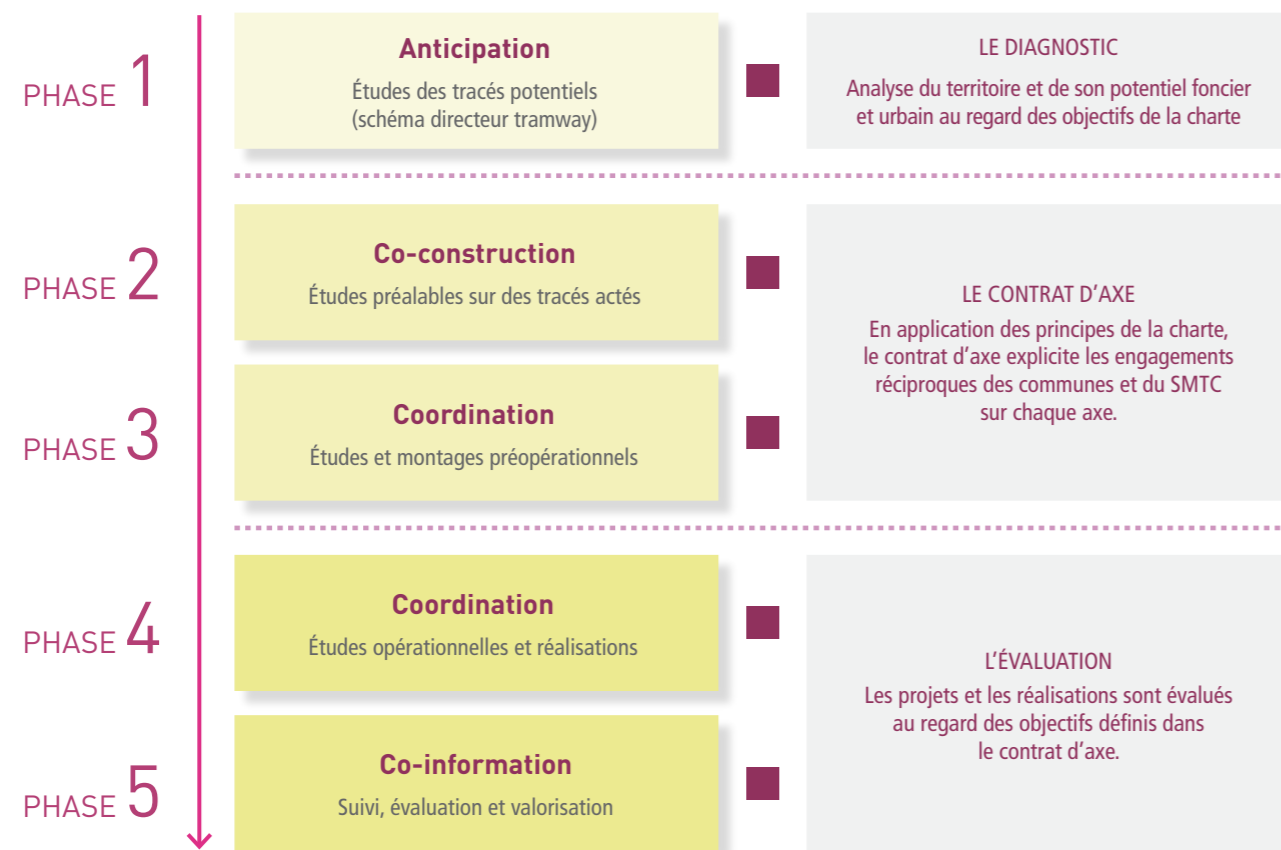


UNE DÉMARCHE SPÉCIFIQUE DE MISE EN ŒUVRE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS...



Chaque axe de transports en commun en site propre fera l'objet d'une démarche opérationnelle propre, appelé « contrat d'axe », en fonction des spécificités de chaque territoire concerné.

...EN LIEN AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

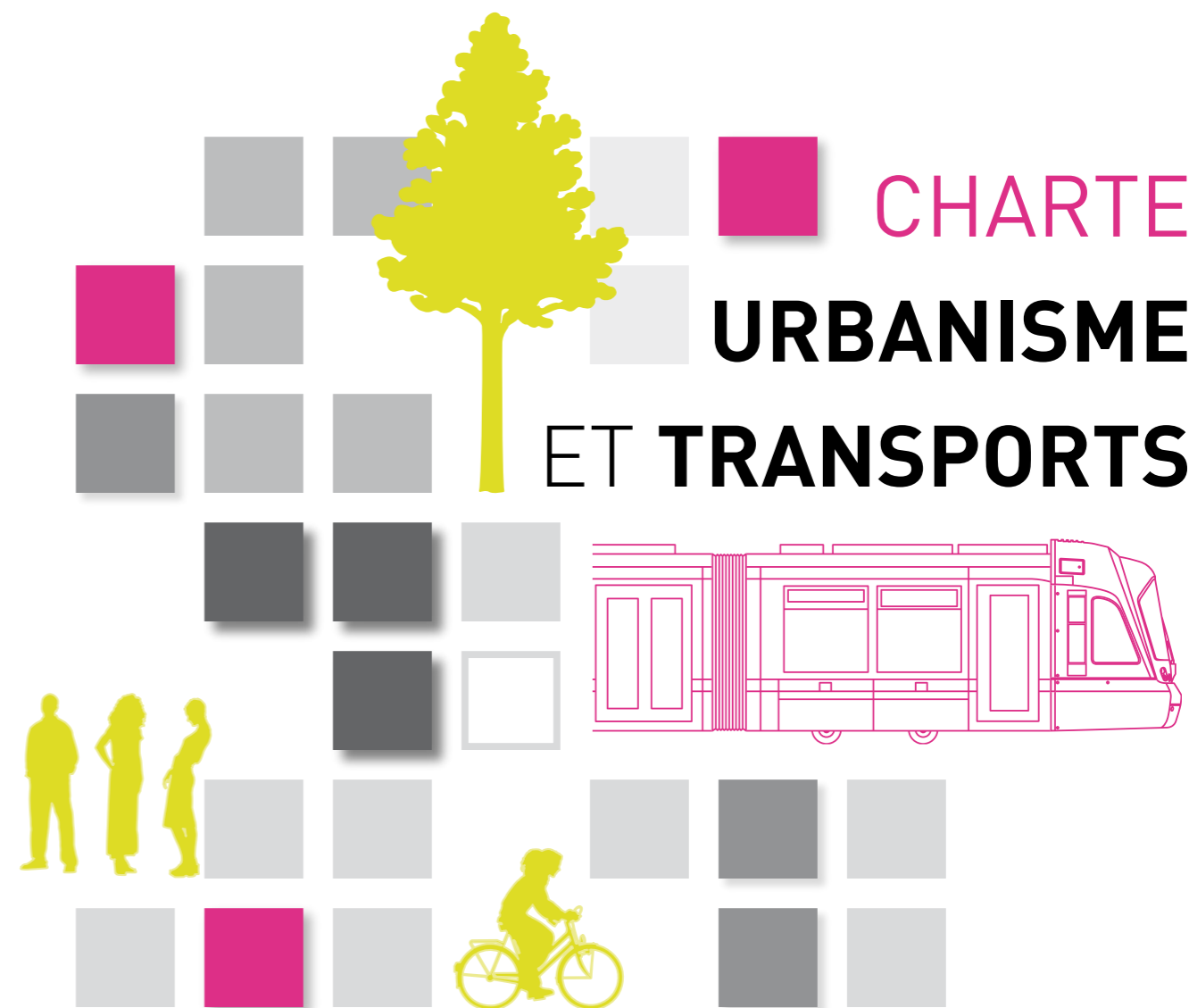
Afin que la démarche « urbanisme et transports » soit effective, elle devra être prise en compte dans le cadre des différents documents de planification communaux et communautaires.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en utilisant au mieux les réseaux de transport publics comme leviers de développement urbain et métropolitain.

Plan de Déplacement Urbains (PDU), en fixant, à l'horizon 2012 les grands programmes de lignes de transports publics structurants, et les liens entre transports et urbanisme.

Plan Local d'Urbanisme (PLU), en traduisant les principes de la charte et les engagements des communes et du SMTC dans le cadre des contrats d'axe.

Programme Local de l'Habitat (PLH) et des politiques de la ville, en articulant la politique de l'habitat et d'intégration des quartiers fragilisés avec les enjeux de desserte par les transports publics.



En conformité avec le PDU 2007-2012 et sur la base de différents séminaires de réflexion organisés au cours des années 2005 et 2006, le SMTC a engagé une démarche de coordination des politiques urbaines et de transports à différentes échelles complémentaires. Une des étapes décisives est l'élaboration d'une charte « urbanisme et transports » qui fixe un certain nombre d'orientations stratégiques concernant la réalisation de lignes de transports publics structurantes. Celle-ci fixe les engagements respectifs du SMTC, de la communauté d'agglomération et des communes concernées sur la base des 12 grands principes énoncés ci-après ■





LA CHARTRE URBANISME ET TRANSPORTS

LES 12 GRANDS PRINCIPES

ANTICIPER ET PLANIFIER

- 1_ Maîtriser et valoriser le foncier mutable**
 - En engageant une politique de **veille foncière active** (diagnostics, veille foncière, périmètres de préemption, servitudes,...),
 - En constituant des réserves foncières.
- 2_ Mettre en adéquation les règles des Plans Locaux d'Urbanisme avec les principes de densification**



AMÉNAGER ET PROGRAMMER

- 3_ Participer à la densification des quartiers**
 - En engageant de nouvelles opérations d'urbanisme,
 - En promouvant des formes urbaines compactes, économes d'espace.
- 4_ Requalifier et réhabiliter le bâti**
 - En réhabilitant le parc de logements anciens ou dégradés,
 - En rénovant les locaux vacants ou vétustes,
 - En résorbant les friches urbaines.
- 5_ Diversifier les fonctions urbaines et conforter les pôles commerciaux et de services**
 - En intégrant des activités économiques ou de services dans les opérations d'urbanisme
- 6_ Encourager la mixité sociale**
 - En intégrant dans les nouvelles opérations un pourcentage significatif de logements locatifs sociaux et en accession sociale.
 - En encourageant la réalisation de foyers résidences pour étudiants et personnes âgées.

DES ACTIONS SPÉCIFIQUES À PROXIMITÉ DE LA LIGNE DE TRANSPORT

Conforter les centres urbains et de quartier à proximité des arrêts

En réalisant des programmes d'immobilier tertiaire et de grands équipements à vocation communale ou intercommunale,

En créant une offre de logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite,

En améliorant l'insertion urbaine des grands centres commerciaux.

ORGANISER LES QUARTIERS

- 7_ Mailler les quartiers par des itinéraires piétons et cycles**
 - En favorisant le rabattement piétons et cycles vers les arrêts de transports en commun,
 - En créant une signalétique adaptée indiquant les arrêts de tramway et les principaux équipements ou espaces publics desservis,
 - En favorisant la réduction de la vitesse des véhicules dans les quartiers concernés.
- 8_ Organiser le rabattement du réseau de transports collectifs**
 - En améliorant les correspondances (bus urbains et interurbains)
 - En traitant qualitativement les points d'échange : gares, stations, parking-relais...
- 9_ Inciter à la baisse de l'usage de l'automobile**
 - En réduisant les places de stationnement automobile sur l'espace public,
 - En agissant sur les normes de stationnement dans les PLU pour les constructions nouvelles,
 - En développant le stationnement cycles.

DES ACTIONS SPÉCIFIQUES À PROXIMITÉ DE LA LIGNE DE TRANSPORT

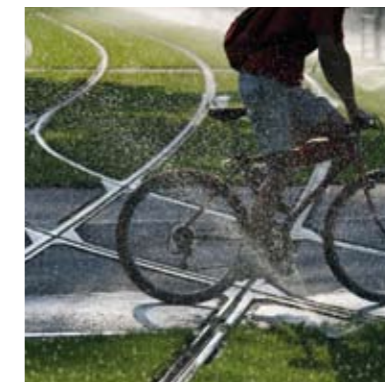
Développer l'intermodalité

En construisant des parkings-relais

En réalisant une offre de services spécifiques associés autour des arrêts de transports en commun (billettique, stationnement des cycles, mobilier urbain...)

AGIR SUR LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LE CADRE DE VIE

- 10_ Mettre en oeuvre l'excellence environnementale et architecturale**
 - En réalisant des opérations économes en ressources (sol, énergie, eau),
 - En encourageant la création de quartiers durables ou d'opérations « HQE »,
 - En valorisant l'effet « vitrine » du tramway.
- 11_ Penser la voirie de manière qualitative et cohérente**
 - En favorisant l'usage de l'espace par les piétons,
 - En incitant à la réduction des vitesses automobiles.



DES ACTIONS SPÉCIFIQUES À PROXIMITÉ DE LA LIGNE DE TRANSPORT

Lutter contre les nuisances environnementales générées par l'axe routier et la ligne de transport en commun

En analysant et prévenant ces nuisances (bruit et pollutions)

En mettant en oeuvre les mesures de protection des populations exposées



INFORMER ET COMMUNIQUER

- 12_ Sensibiliser les habitants**
 - En promouvant l'usage de la marche à pied, des deux roues et des transports en commun,
 - En incitant à l'usage des parkings-relais et au covoiturage,
 - En développant les services aux usagers.

DES ACTIONS SPÉCIFIQUES À PROXIMITÉ DE LA LIGNE DE TRANSPORT

Développer l'information voyageur à proximité des arrêts de transports en commun

En organisant le jalonnement, la signalétique et l'information aux arrêts

En veillant à l'accessibilité des arrêts pour les personnes à mobilité réduite

